

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

Brigade de

P.V. N° 1102

/ 1977

OBJET DE LA PROCÉDURE

Témoignages et observations relatifs aux " Soucoupes volantes " O V N I et aux phénomènes anormaux.

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

AFFAIRE

O V N I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Procès - verbal de synthèse SD
2	Procès - verbal d'audition de
3	Procès- verbal d'audition de
4	Procès - verbal d'audition de
5	Procès- verbal d'audition de
6	Schéma établi par monsieur

7. 12. 77

77305529

CODÉ

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES	DÉSIGNATION
<input checked="" type="checkbox"/>	2		M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
			au Général Gouverneur, commandant le 1er C.A et la 6ème Région Militaire à ()
			au Général Commandant la 1ère Région Aérienne à ()
<input checked="" type="checkbox"/>	2		Direction de la Gendarmerie à ()
			Mr le Préfet du à

COMMANDEMENT REGIONAL
DE LA GENDARMERIE à
22 DEC. 1977

S/DIRECTION DE LA GENDARMERIE
COURRIER ARRIVÉE
N° 036746 23DEC77

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :
A.C. edt la
brigade
DATE, SIGNATURE, CACHET



27 DEC 1977

ent. rev. ent.

GROUPEMENT
 EN
 COMPAGNIE DE ESCADRON
 de
 UNITÉ
 Brigade de
 PROCÈS VERBAL N° 1102 / 197

DE
 S Y N T H È S E
 000000

AFFAIRE
 O V N I
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ANALYSE - RÉFÉRENCE

O B J E T : Témoignages et observations relatifs au " Soucoupes " volantes O V N I et aux phénomènes anormaux.

RÉFÉRENCE : NDS 1512/2 II CRGN du 21/12/1976 et NDS du 28/12/1976

NOUS SOUSSIGNÉS,

, MDL Chef Officier de police judiciaire

VULES ARTICLES 16 à 19 et 75 du code de procédure pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 9 décembre 1977 (HEURES) à la suite d'un article de presse paru dans le journal relatant l'apparition d'O V N I dans le ciel de la commune de () nous sommes amené à faire une enquête et à recueillir les déclarations d'éventuels témoins.

Nous nous transportons dans la commune de () et nous nous mettons en rapport avec le correspondant local du journal. Il s'agit de madame () témoin des faits. (Voir P.V audition 1102/2) Cette personne nous fait connaître que d'autres habitants de () ont été témoins.

Il s'agit de :

- retraité demeurant - P.V audition 1102/3
- retraité demeurant - P.V audition 1102/4

D'autres personnes, présentes au foyer des anciens de () ont été également témoins des faits. Entendues verbalement, elles confirment les déclarations recueillies.

D'autre part au cours de notre enquête, nous apprenons qu'un témoin demeurant à () aurait également vu un objet bizarre, mais dimanche soir. Nous procédons à l'audition de ce témoin (P.V audition 1102/5)

Par message n° 794/2 du 9 décembre 1977 nous rendons compte de ces faits à notre commandant de compagnie.

Aucune trace concrète n'a pu être identifiée sur le terrain.

Mentionnons que les témoins entendus, sont des personnes dignes de foi et connues de nos services. Il ne s'agit pas d'affabulateurs.

Un schéma établi par monsieur () est joint à la procédure (Pièce n° 1102/6)

DESTINATAIRES <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE LE 10/12/1977	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ 1 ^{er} Cdt la brigade de
	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	SIGNATURE (S)	SIGNATURE ET GACHET

GROUPEMENT

1^{er} DC

COMPAGNIE QU'ÉVALUON

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O. Y. N. I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 102 / 1977

PERSONNE
ENTENDUE

NOM, PRÉNOM, NOM DE FAMILLE

RÉFÉRENCES

CE JOUR neuf décembre mil neuf cent soixante dix-sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, MDL Chef Officier de police judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 25

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

ans, ouvrier, demeurant à ()

qui déclare à 16 heures 00 :

Le mercredi 7 décembre 1977, je me trouvais au chalet communal.
 Lorsque monsieur est venu me trouver pour me montrer
 une chose bizarre dans le ciel. Il était 19 heures environ et le ciel
 était très clair.

Effectivement j'ai aperçu une lumière très vive en direction de

Cette luminosité changeait de forme. Tantôt la forme d'un cigare,
 tantôt l'apparence d'une étoile particulièrement brillante.

Ce phénomène a duré environ un quart d'heure qui se divise en
 deux parties. Pendant 10 minutes cette masse était lumineuse, avant de
 disparaître pour laisser la place à un genre de brouillard lumineux
 qui s'est estompé par la suite au bout de cinq minutes.

Le 9 /12/1977 à 16 heures 10

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste
 et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON
de

UNITÉ
Brigade de

P.V N° 1102 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O V N I
L'ÉTAT

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR

neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

MDL Chef Officier de police judiciaire

VU LES ARTICLES

16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS, ENTENDONS :

ans, retraité, demeurant à ()
qui déclare à 16 heures 45 :

Le mercredi 7 décembre 1977 vers 18 heures 45, je me trouvais dans la rue principale de () lorsque j'ai vu une farce allongée, dans le ciel. Elle ressemblait à un tube à néon, que j'estime à 50 cms de long depuis l'endroit où je me trouvais. J'ignore la distance qui me séparait de l'engin. Cet objet était très lumineux et émettait une lumière blanche. Aucun bruit n'était perçu. Cet engin se déplaçait d' en Le phénomène a duré un bon quart d'heure avant que la luminosité disparaisse pour laisser la place à une petite lumière rouge qui s'est estompée en direction de ().

Je précise que cet objet se déplaçait éclairé, se stabilisait, s'éteignait et s'allumait à nouveau dans un autre endroit. J'ai pu observer cet état de chose à trois reprises. La nuit était très claire et le ciel étoilé.

Le 9 décembre 1977 à 17 heures 00

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N°1102 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O V N I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR neuf décembre mil neuf cent soixante-dix sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, MDL Chef Officier de police judiciaire

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons :

aus, retraité, demeurant à ()
qui déclare à 17 heures 15 :

Le mercredi 7 décembre 1977 vers 19 heures, monsieur
mon voisin, est venu me prévenir qu'il y avait un engin lumi-
eux dans le ciel du village.

Je suis sorti sur l'acrote devant ma maison et j'ai vu effective-
ment, un objet très lumineux, comme une boule qui semblait être stable
dans le ciel.

Cet engin n'émettait aucun bruit. Il est parti en direction de
(). Je suis resté cinq minutes à observer cette boule
lumineuse. Je précise que la couleur que j'ai perçu était rouge comme
le feu arrière d'une voiture.

Le 9 décembre 1977 à 17 heures 30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

1 du

COMPAGNIE DE JEUHARTON

de

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 102 / 19 77

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

O V N I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix décembre mil neuf cent soixante dix sept

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

, MDL Chef Officier de police judiciaire

VU LES ARTICLES

10 à 19 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

, ans, retraité, demeurant à ()

qui déclare à 09 heures 15 :

Dimanche 4 décembre 1977, après le film à la télévision, soit vers 22 heures 15, je suis sorti de mon domicile afin de satisfaire un besoin personnel.

Je me trouvais donc devant la porte de ma maison, lorsque j'ai remarqué dans le ciel une boule de couleur orange, qui se déplaçait. Elle avait la taille approchant de la lune.

Cet engin n'émettait aucun bruit. Il se déplaçait du au C'est à dire de J'ai observé cette boule pendant au moins trois minutes. Je précise que cet engin plus il s'approchait de moi, plus il grossissait avant de disparaître derrière la montagne.

Le lendemain, je me suis rendu dans le bois, afin de me rendre compte si des traces ou objets étaient présents en ce lieu. Je n'ai rien remarqué d'anormal.

Le 10 décembre 1977 à 09 heures 30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y retrancher ou à ajouter.

(A signé au carnet de déclarations)

ENGIN DECRIE ET DESSINE PAR LE TEMOIN
Monsieur
demeurant à ()



LEGENDE

- (1) - Parties lumineuses - fluorescentes
- (2) - Feu restant allumé lorsque les parties (1) s'éteignent.